

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Rachat de parcelles échues à l'EPF-SMAF

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BESSEYRE Fabien

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 92

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 5

Votants : 115

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)

ARCHIMBAUD Guy

ARNAULT Lionel

MERCIER Pascal (S)

BARDY André

BARRAUD Bertrand

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

BERNARD Jean-Paul

BERTHELOT Pascal

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

BOISTARD Philippe

BOURG François

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle

CHABRILLAT Frédéric

CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

COUDUN Valérie

CREGUT François

CROZE Yves-Serge

DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie

FANJUL José

FERRARIS Nathalie

FERREIRA Fernando

FOUCAULT Marie-Françoise

MAISONNEUVE Alain (S)

GARNAVAULT Philippe

GAUDRIAULT Damien

GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel

GOUSSARD Bérengère

GOYON Guy

GUILLAUME Julien

HERBST Nadine

HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle

KINDT Patrick

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAGARDE Maguy

LAMOUREUX Jean-François

LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique

LIGNIERE Frédéric

LIVET Bertrand

MAHINC Didier

MALORON Annie

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel

LEVEZAC Jean (S)

PAGESSE Pierre

PELISSIER Patrick

PELLEGRINELLI Christophe

PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre

PUECH David

RAVEL Pierre

RKINA Mohammed

GOMEZ Jean-Marc (S)

ROCHETTE Christophe

ROUX Bernard

RYCKEBOER Christian

SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

BRUN Claudine (S)

SCHUMACHER Emilie

SERRA Pierre

SUTY Lionel

TEZENAS Olivier

THERME Jacques

THEVENET Emilie

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TREHIN Anne-Marie

TRILLEAUD Eric

VARISCHETTI Martine

VEZON Christophe

WALTER Christian

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

ABSENTS EXCUSES : (5) CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques ; PRADIER Laurent.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il avait été prévu au budget 2019, en sus des échéances annuelles, un crédit de 1,74 M€ au compte 27638, qui retrace les remboursements à l'EPF Smaf, pour le rachat du patrimoine foncier des Pradets, en vue de la cession des surfaces non-utilisées par API. Un reliquat de frais portages devait également être soldé, puisque relatif à des parcelles non bâties sur le site de Fontchoma, dont les remboursements étaient échus depuis longue date sur le budget principal.

Lors de la régularisation de ces rachats, la trésorerie n'a pas accepté la prise en charge de la valeur résiduelle de la dette sur le compte 27638. Cette écriture aurait pourtant permis de solder la dette en capital, avant de basculer sur un compte d'actif de la classe 21 la valeur totale des biens achetés par annuités.

Les services de la DGFIP demandent que les soldes restants dus soient imputés directement sur les comptes d'actifs, à charge pour le trésorier de virer les remboursements annuels antérieurs depuis le compte 27638 par opérations non budgétaires.

Cette opération comptable n'ayant pas été reprise au budget primitif, alors que la cession des Pradets figure au chapitre 024 du BP en recettes, il y a lieu de prévoir les rachats à l'EPF Smaf dans le cadre du budget supplémentaire à venir.

S'agissant de l'ensemble immobilier des Pradets, API ayant déjà payé 595.232,96 € sur un prix de cession de 2.182.830,69 €, il y a lieu d'inscrire une somme de 1.587.597,73 € au compte 2138 « autres immeubles ».

S'agissant des parcelles de Fontchoma à Issoire, API ayant déjà payé 1.135.200,00 € sur un prix définitif majoré des frais de portage de 1.170.975,43 €, il y a lieu d'inscrire une somme de 35.775,43 € au compte 2111 « terrains nus ».

La collectivité intervenant dans le cadre d'une régularisation, il apparaît nécessaire de prévoir prioritairement ces crédits dans le cadre du budget supplémentaire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 115

- Pour : 115
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver l'inscription de cette enveloppe de 1 623 373,16 € au chapitre 21 du BS, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette régularisation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs de transfert de propriété de l'EPF-Smaf à la communauté d'agglomération ;**
- **De mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces modifications.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04/08/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04/08/2020